

Afin de renforcer encore davantage la sécurité des usagers sur les routes de France, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), réuni par le Premier Ministre le 18 février dernier, a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures visant à renforcer les actions de prévention et de répression des infractions les plus graves.

La vitesse excessive des automobilistes fait partie de ces dangers majeurs sur la route. C'est pourquoi il a été décidé, lors de ce CISR, de modifier la stratégie de prévention des forces de l'ordre pour lutter contre ce délit.

Aujourd'hui les automobilistes peuvent être avertis par différents moyens de la présence des radars, fixes ou mobiles, installés sur le territoire : panneaux, GPS, sites internet, médias...

Cette stratégie d'information a conduit les automobilistes à une certaine accoutumance et un comportement inadapté face aux radars, par exemple freiner brutalement avant le dispositif puis reprendre de la vitesse.

C'est pourquoi, afin de changer significativement les comportements des conducteurs, et de renforcer de façon permanente leur vigilance sur la route, la préfecture de la Côte-d'Or a décidé, en conformité avec les décisions du CISR du 18 février dernier, de ne plus diffuser à la presse les prévisions d'emplacements des radars embarqués de la gendarmerie, et de ne plus les indiquer sur son site internet.